Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250331-CC_2025_039-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 27 mars 2025 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_039
Ressources Humaines - Nomination de la Directrice de la Régie CoqueliGo et fixation de sa rémunération

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BONNET

Étaient présents :
Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER

Ayant donné pouvoir :
Sylvie BONNET donne pouvoir à Simon PLENET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Jean-Yves BONNET, Laurent TORGUE donne pouvoir à Yves FRAYSSE

Absents ou excusés :
Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Bruno FANGET, Richard MOLINA

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Conformément à l'article L2221-14 du Code général des collectivités territoriales, les régies dotées de la seule autonomie financières sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée par délibération de l'assemblée délibérante.

Elles sont administrées, pour les régies relevant d'une communauté d'agglomération, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250331-CC_2025_039-DE

conseil d'exploitation et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du Président.

Le poste de directeur d'une régie gérant un service public à caractère industriel et commercial est obligatoirement un emploi public.

Suite au départ de M. Frédéric BETTON, un appel à candidatures a été lancé pour le poste vacant de direction de la régie des transports CoqueliGo.

A l'issue du processus de recrutement, la candidature de Mme Cassandre SCHINELLI a été retenue.

Il convient donc de délibérer pour acter la nomination de Mme Cassandre SCHINELLI en tant que directrice de la régie et fixer sa rémunération, à compter du 1er avril 2025.

Vu l'article L2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le recrutement sur le poste précité,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

NOMME Madame Cassandre SCHINELLI en qualité de directrice de la régie des transports CoqueliGo.

DIT que sa rémunération sera basée sur l'indice majoré 675, correspondant à un emploi de catégorie A de la fonction publique territoriale, et que l'intéressée bénéficiera des mêmes primes que les agents de droit public ayant le même niveau de responsabilité.

PRÉCISE que cette rémunération sera versée à compter du 1er avril 2025.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250331-CC_2025_039-DE

Fait à Davézieux, le 31 mars 2025

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.